

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUIN 2021 A 19 H 00

L'an deux mil vingt-et-un, le trois Juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents :

FOULON Patrick, CLOUTIER Jacky, BOUCHARD Yvette, BERRUE Didier, BASTY Raymonde, PERON Roland, FROISSARD Jean-Marie, LEBRUN Francis, SUTTER Éric, BERTRAND Sylviane, ZUSATZ Christelle, DARGENT Séverine, MASVALEIX Catherine, HERSANT Maïté

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame HERSANT Maïté est nommé(e) secrétaire de séance.

En début de séance, une minute de silence est observée pour rendre hommage à Madame BOURGOIN Christine, Secrétaire de Mairie.

AJOUT DE TROIS POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Mr Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter les 3 points suivants à l'ordre du jour :

- demande d'aide financière d'un administré*
- fin de l'obligation de déclaration de clôture*
- reconduction des tarifs cantine et garderie*

Le Conseil Municipal autorise ces ajouts à l'ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 MARS 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 01 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de nouvelles dépenses à ajouter au budget 2021 de la commune :

- le remboursement de la taxe d'aménagement de la SAS MAERIC SUTTER Eric en date du 05 février 2021 pour un montant de 472,39 € à la demande de la perception (article 10226 - investissement dépenses),*
- la locations du matériel de téléphonie par V-IPCOM pour un montant de 939,60 € (article 6135 - fonctionnement dépenses),*
- la publication du plan local d'urbanisme sur le site Géoportail pour un montant de 864,00 € (article 6237 - fonctionnement dépenses),*
- le remplacement du thermostat de la salle polyvalente pour un montant de 1 418,45 € (article*

2158 - investissement dépenses),

- l'intervention d'un agent itinérant du Centre de Gestion pour remplacer la secrétaire générale en congé maladie pour un montant estimatif de 4 000,00 € (article 611 - fonctionnement dépenses),

- l'achat de panneaux relatifs à l'interdiction de circulation rue du Vieux Bourg pour 250,00 € (article 21578 – investissement dépenses),

- l'assurance du bâtiment acquis l'année précédente pour un montant de 50,00 € (article 6161 -fonctionnement dépenses),

- la reliure des registres des délibérations et arrêtés pour un montant de 2 000,00 € (article 611 – fonctionnement dépenses),

- le complément du FNCSFT sur l'année 2019 pour un montant de 1 023,00 € (article 6456 – fonctionnement dépenses),

- les droits d'utilisation du cloud pour 140,00 € (article 6512 – fonctionnement dépenses),

Par ailleurs, le montant de la DETR au titre de l'acquisition d'un bâtiment pour les ateliers communaux est plus important qu'il n'avait été prévu au moment du vote du budget, soit un montant de 108 493,00 €, dont 85 505,00 € avaient été budgétés. Il y a donc une recette au compte 1341 (investissements -recettes) de 22 988,00 € supplémentaire. La communauté de communes a revu à la baisse le montant du fonds de concours alloué pour ce même projet, compte tenu de la revalorisation de la DETR, ainsi le fonds de concours versé sera de 64 716 € au lieu 79397 € prévus au BP 2021, soit une perte de 14681,00 € à l'article 13251 (investissement recettes).

Compte-tenu des dépenses et recettes déjà prévues lors du vote du budget communal 2021, il propose au Conseil Municipal de procéder aux ajustements nécessaires, selon la décision modificative n° 01 suivante :

Section	Imputation	Montant
INVESTISSEMENT		
INV – Recettes	021 Virement de la section de fonctionnement	-5 412,60 €
INV – Recettes	1341 DETR	+ 22 988,00 €
INV – Recettes	13251 Fonds de concours COMCOM	-14 681,00 €
INV – Recettes	Total	2894,40 €
INV – Dépenses	10226 Taxe d'aménagement	+ 472,39 €
INV – Dépenses	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	+ 450,00€
INV – Dépenses	21578 Autres matériels et outillages de voirie	+ 250,00 €
INV – Dépenses	2111 Achat de terrains nus	+ 1722.01€
INV – Dépenses	Total	2894,40 €
FONCTIONNEMENT		
FCT – Dépenses	023 Virement à la section d'investissement	• 5 412,60 €
FCT – Dépense	6135 Locations mobilières	+ 939,60 €
FCT – Dépenses	6237 Publications	+ 260,00 €
FCT – Dépenses	611 Prestation de services	+ 3 000,00 €
FCT – Dépenses	6161 Assurance multirisques	+ 50,00 €
FCT – Dépenses	6456 FNC SFT	+ 1023,00 €
FCT – Dépenses	6512 Droits d'utilisation cloud	+ 140,00 €
FCT – Dépenses	Total	5412..60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu la décision modificative n° 01 du budget communal,

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

•APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative n° 01 du budget communal de l'exercice 2021.

Délibération 202106P01

RÉVISION DU PÉRIMÈTRE DE PRÉEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non. La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels » et d'assurer la protection, la gestion et « l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non ».

Dans ce cadre, le Département du Loiret sollicite la commune de SAINT PERE SUR LOIRE pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de SAINT PERE SUR LOIRE conformément au plan annexé ;*
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de SAINT PERE SUR LOIRE dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.*

Délibération 202106P02

Voté à l'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU LOIRET

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention envoyée par l'association des Secrétaires de Maire et Directeurs Généraux des Services des Collectivités Territoriales du Loiret.

Cette association a pour but de créer entre ses adhérents des liens de nature à faciliter le travail professionnel et développer les relations amicales entre eux.

La subvention demandée permettrait de financer des séances d'informations au bénéfice des agents.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- *REFUSE le versement d'une subvention.*

Délibération 202106P03

Voté à la MAJORITE par 10 voix CONTRE
ABSTENTION : 5

DEMANDE DE SUBVENTION DU CLIC VAL D'OR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention envoyée par le CLIC du Val d'Or. Le CLIC du Val d'Or est une structure portée par l'Hôpital de Sully sur Loire qui propose accueil, écoute, information et coordination pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

20 personnes âgées de la commune sont suivies par le CLIC du Val d'Or, 107 interventions ont été réalisées en 2020 au sein de la commune.

Le Maire propose d'octroyer une subvention pour un montant de 200€.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- *ACCEPTE le versement d'une subvention de 200€*
- *PRECISE que cette somme sera inscrite à l'article 6574*

Délibération 202106P04

Voté à l'UNANIMITE

FIN DE L'OBLIGATION DE DECLARATION DE CLOTURES

Monsieur le Maire rappelle que l'édifice d'une clôture sur le territoire est soumis à obligation de déclaration, en vertu de la délibération du 17 Octobre 2007.

Dans un contexte de restriction budgétaire au sein du service instructeur de la Communauté de Communes et dans un souci de simplifier les démarches administratives imposées aux administrés, Monsieur Le Maire propose aux élus de se prononcer sur la levée de l'obligation de déclarer les clôtures.

Toutefois, si le projet de clôture n'est plus soumis à autorisation d'urbanisme, il devra respecter les règles du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'urbanisme, le Plan de prévention des Risques d'Inondation, et le cas échéant le règlement du Lotissement.

Ainsi les administrés devront simplement déposer à la Mairie, leur projet de clôture comportant un descriptif des matériaux utilisés, de la couleur, de la hauteur et une photographie sur laquelle il sera matérialisé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

DECIDE la fin de l'obligation de déclarer les projets de clôtures

Délibération 202106P05

Voté à l'UNANIMITE

MISE EN PLACE DE REZO POUCE

Le Maire présente le projet Rezo Pouce aux membres du Conseil Municipal.

Rezo Pouce propose aux habitants une solution de mobilité alternative dans un contexte rural et péri-urbain où les déplacements sont un véritable enjeu, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Rezo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé qui met en relation gratuitement des automobilistes et des autostoppeurs pour de courts trajets du quotidien. Rezo Pouce cible en priorité des publics ne disposant pas de véhicule ou ne pouvant pas conduire (jeunes à partir de 14 ans, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, ...).

La mise en place de Rezo Pouce a pour objectif de :

- . Proposer une solution de mobilité en complétant et valorisant les transports existants,*
- . Créer un lien social,*
- . Structurer, organiser et sécuriser l'autostop,*
- . Diminuer l'usage de la voiture individuelle,*
- . Désenclaver les territoires ruraux et désengorger les territoires péri-urbains.*

Les utilisateurs sont identifiés par une carte personnelle et un macaron conducteur et sont mis en relation directement par les arrêts Rezo Pouce ou par une application numérique. Sur la plateforme internet, les utilisateurs potentiels peuvent consulter l'ensemble des arrêts existants sur la commune.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose d'installer ce dispositif sur les 49 communes. Il prend en charge :

- . la recherche de subventions,*
- . l'abonnement à la plateforme,*
- . les frais d'inscription au service,*
- . l'achat des panneaux,*
- . la promotion et la sensibilisation pour faire connaître l'existence de ce Rezo et inciter les habitants à l'utiliser,*
- . les mises en relation avec les partenaires : Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret, Métropole d'Orléans, SICAP,...*

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- *APPROUVE la participation de la commune au dispositif Rezo Pouce,*
- *PRÉVOIT de communiquer sur le dispositif Rezo Pouce,*
- *ACCEPTE de recueillir les inscriptions des utilisateurs,*
- *ACCEPTE de signaler les arrêts dans des lieux opportuns et sécurisés après réflexions et échanges avec le PETR,*
- *S'ENGAGE à positionner les panneaux sur des poteaux existants ou à en implanter, et à les entretenir,*
- *S'ENGAGE à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires y afférant.*

Délibération 202106P06

Voté à la MAJORITE par : 12 voix POUR :

ABSTENTION : 3

**AIDE FINANCIERE POUR UNE FACTURE SICTOM D'UN MONTANT DE
194.43€**

Les membres du CCAS sont informés qu'une personne rencontre des difficultés financières, pour le règlement de sa redevance incitative auprès du Sictom, d'un montant de 194.43€.

Cette personne vit seule et perçoit une indemnité de pôle emploi. Ses revenus s'élèvent à 472 € et ses charges mensuelles à 369 €.

Au vu de son budget, il est demandé au CCAS, l'attribution d'une aide financière pour le règlement de sa redevance incitative d'un montant de 194.43€

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE après en avoir délibéré,

- *Attribue une aide financière exceptionnelle d'un montant de 194.43€ qui sera directement versée au Sictom,*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 à l'article 6713 "Secours et dots".*

Délibération 202106P07

Voté à la MAJORITE par : 10 voix POUR :

ABSTENTION : 5

MAINTIEN DES TARIFS DE LA GARDERIE AU 01/09/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs pour les garderies sont libres.

Puis, il donne les tarifs de la garderie périscolaire (goûter compris), à savoir :

- 9,50 € pour le forfait hebdomadaire,
- 2,50 € pour le forfait journalier,

et demande à l'assemblée si elle souhaite les modifier pour l'année scolaire 2021-2022.

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,*

- *DECIDE, à l'unanimité, de maintenir au 1er septembre 2021 les tarifs susmentionnés.*

Délibération 202106P08

Voté à la MAJORITE par : 14 voix POUR
ABSTENTION : 1

MAINTIEN DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 01/09/2021

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 stipulant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent toutefois être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Le Maire rappelle les tarifs du restaurant scolaire :

- pour la catégorie n°1 (enfants) : 3,00 € le repas,
- pour la catégorie n°2 (adultes et non-scolaires) : 6,00 € le repas,

et demande à l'assemblée si elle souhaite les modifier pour l'année scolaire 2021-2022.

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,*

- de MAINTENIR, au 1er septembre 2021, les tarifs susmentionnés.

Délibération 202106P09
Voté à l'UNANIMITE

BAPTEME DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de baptiser la salle municipale de la Mairie "Salle Christine BOURGOIN" qui nous a quittée en Mai 2021, qui fut secrétaire de Mairie depuis 2001.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité de nommer la salle du Conseil "Salle Christine BOURGOIN", après accord de la famille de la défunte

Délibération 202106P10

Voté à l'UNANIMITE

REMERCIEMENTS

Monsieur Le Maire fait part des remerciements adressés au Conseil Municipal :

- *la famille LE MAT remercie le Conseil Municipal pour le cadeau offert à M. Le Mat à l'occasion de son anniversaire,*
- *la famille BILLAULT remercie le Conseil Municipal pour le colis offert aux Aînés*
- *Madame LEROUX Léane et Monsieur Patrick NICOLT remercient le Conseil Municipal pour les bons d'achats fleurissement*
- *la famille POTEAU remercie le Conseil Municipal pour ses pensées à l'occasion des funérailles de Jean-Claude POTEAU.*
- *la famille BREUILLE remercie de l'attention portée aux obsèques de Madame Mireille BREUILLE*
- *Madame Danielle GRESSETTE adresse ses condoléances au Conseil Municipal ainsi qu'à la famille, pour les obsèques de Madame Christine BOURGOIN.*

Mr le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui se sont mobilisés pour les travaux de réfection de la salle polyvalente.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La Municipalité déplore les dépôts de déchets sauvages. Plusieurs administrés ont été verbalisés.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Chloé AUGER a fait un don au CCAS pour s'excuser des dégâts occasionnés par son chien en divagation,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'acquisition d'un terrain, à proximité de l'école pour l'aménagement éventuel d'un city stade,

Il informe que le projet de vidéoprotection est reporté en 2022,

Il précise que la reprise des cérémonies officielles est prévue à compter du 14 Juillet.

Madame HERSANT indique que 3 plaques de béton sont endommagées « rue des sables » suite aux travaux liés à la fibre.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h05



LE MAIRE

Patrick FOULON